

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DU TERRITOIRE  
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

**Séance du 12 décembre 2016**

Le 12 décembre 2016 à 18h06, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur David MASCARELLI a été désigné secrétaire de séance.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Danièle GIRAUD ; Magali GIOVANNANGELI ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Monique RAVEL ; Alain ROUSSET ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Pierre MINGAUD représenté par Yves MESNARD  
Serge PEROTTINO représenté par Madeleine VAICBOURDT  
Véronique MIQUELLY représentée par Alain BOUTBOUL  
Patrick ARNOUX représenté par Stéphanie HARKANE  
Daniel FONTAINE représenté par Magali GIOVANNANGELI  
Raymond ROCCHIA représenté par Danièle GARCIA  
Mohammed SALEM représenté par Gérard GAZAY  
Sylvia DERAÏ-GIMBERT représentée par Pierre COULOMB  
Christine PRETOT représentée Jeannine LEVASSEUR  
Geneviève MORFIN représentée par Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI  
Dominique HONETZY représentée par Antoine DI CIACCIO  
Denis GRANDJEAN représenté par Muriel HENRY  
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par Patrick BIAVA  
Vincent RUSCONI représenté par Léo MOURNAUD  
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Danielle MENET  
Laurent COLOMBANI représenté par Alain GREGOIRE  
Julie GABRIEL représentée par Pascal AGOSTINI  
Giovanni SCHIPANI représenté par Hélène TRIC

**Etaient absents Madame, Monsieur :**

Joëlle MELIN, Albert SALE

**CT4/121216/9**

**Sur le rapport de Pierre COULOMB**

**Avis sur la convention de mandat avec la Région Provence Alpes Côte-d'Azur pour l'encaissement et le reversement des recettes des lignes de transport régionales**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161227-CT4-121216-9-DE Date de télétransmission : 04/01/2017 Date de réception préfecture : 04/01/2017
---

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public, ayant pour conséquence un transfert des compétences du Département des Bouches-du-Rhône :

- A la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :
  - Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour les services de transport routier de personnes demeurant interurbains et scolaires intégralement inclus dans le ressort territorial de la Métropole ;
  - Pour les services de transport routier ou guidé de personnes, urbains au sens de la nouvelle définition donnée par l'article L. 1231-2 du Code des Transports.
- A la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :
  - Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour les services de transport routier non urbains et scolaires non inclus dans le ressort territorial de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
  - Au 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour le transport scolaire non inclus dans le ressort territorial de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
  -

Le Département conserve sa compétence en matière de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires.

Dans le cadre du transfert de compétence, le marché de « gestion de la billetterie du département hors gare routière d'Aix et Marseille » a vocation à être repris intégralement par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au titre du contrat, il est prévu que le titulaire « mette en place, gère et anime, au nom et pour le compte du Pouvoir Adjudicateur, le réseau des points de vente des titres départementaux et perçoive, au nom et pour le compte du Pouvoir Adjudicateur, les recettes de vente des titres départementaux de transport dans l'ensemble des points de vente du Département ».

Dans la mesure où le marché n'est pas scindé entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il appartient à la Métropole de percevoir, au nom et pour le compte de cette dernière les recettes liées à la vente des titres du réseau de transport régional. La Métropole d'Aix-Marseille-Provence procédera au reversement des fonds issus des recettes de billetterie des lignes de transport gérées par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La Région remboursera la Métropole des dépenses d'exécution du marché de gestion de billetterie sur le fondement d'une clé de répartition arrêtée à 15% du montant total soit 102 450€ HT valeur 2015.

Cette convention a une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les sites et les lignes concernés sont détaillés dans la convention ci-annexée.

C'est dans cette perspective que le Conseil de la Métropole doit adopter la convention de mandat entre la Région Provence Alpes Côte-d'Azur et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 29 novembre 2016.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161227-CT4-121216-9-DE Date de télétransmission : 04/01/2017 Date de réception préfecture : 04/01/2017
---

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'adopter la convention de délégation de mandat entre la Région Provence Alpes Côte-d'Azur et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article unique :**

De donner un avis favorable à la convention, ci-annexée, de mandat entre la Région Provence Alpes Côte-d'Azur et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur remboursera la Métropole d'Aix-Marseille-Provence des dépenses d'exécutions du marché de gestion de billetterie sur le fondement d'une clé de répartition arrêté à 15 % de son montant total.

**AVIS FAVORABLE**



Certifié Conforme  
La Présidente du Conseil de Territoire  
Sylvia BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161227-CT4-121216-9-DE  
Date de télétransmission : 04/01/2017  
Date de réception préfecture : 04/01/2017